

Calendrier réglementaire 2026

France & Europe



COSMED
L'ASSOCIATION DES PME DE LA FILIÈRE COSMÉTIQUE



Principales échéances réglementaire 2026

Janvier

- Interdiction des PFAS dans les produits cosmétiques en France. 

Avril

- R-Nano : Fin de la période de déclaration des substances à l'état nanoparticulaire sur les activités de 2025. 

Mai

- Interdiction du filtre UV 4-Methylbenzylidene camphor (4-MBC)
- Modification des Annexes du Règlement Cosmétique : Entrée en application de l'Omnibus VIII reprenant les substances classées par l'ATP 22 du règlement CLP.
- Règlement CLP : Entrée en application des nouvelles classes de danger pour les mélanges.

Juillet

- Démarrage de la REP emballages professionnels 
- Glossaire des dénominations communes des ingrédients : Fin de la période de transition
- Allergènes : Etiquetage obligatoire de la liste étendue pour les produits mis sur le marché
- Etiquetage des libérateurs de formaldéhyde

Septembre

- Entrée en application de la directive (UE) n°2024/825 sur les allégations trompeuses.

Octobre

- Restriction Européenne sur les PFHxA

Décembre

- Entrée en application du règlement sur la lutte contre la déforestation importée.
- Fin de la période de transition en France pour les produits contenant des PFAS fabriqués avant le 01/01/2026. 

PFAS



1^{er} Janvier 2026

France : Interdiction de fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de tout produit cosmétique contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Au-delà des seuils suivants :

25 ppb : PFAS individuels (hors polymères) – analyse ciblée

250 ppb : Somme des PFAS (hors polymères) – analyse ciblée

50 ppm : Total PFAS incluant les polymères

Les produits cosmétiques fabriqués avant le 1er janvier 2026 peuvent être mis sur le marché et exportés jusqu'au 31 décembre 2026.



Pour aller plus loin : FR - Loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoralkylées (PFAS)

Obligations relatives aux nanomatériaux

30 Avril 2026

Déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire dans le registre R-Nano (Art. 112 Loi AGECE)

- Déclaration 2026 sur les activités de 2025.
- A effectuer sur www.r-nano.fr du 1er Janvier au 30 Avril 2026.
- Activités concernées : Fabrication, importation, distribution.



Pour aller plus loin : [FR – Déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire \(R-Nano\)](#)

Omnibus VIII / ATP 22

1^{er} Mai 2026

Nouvelles restrictions et interdictions concernant les ingrédients suivants :

Restrictions :

- Argent (silver powder : particules >100 nm et <1 mm)
- Hexyl salicylate
- O-Phenylphenol

Interdictions :

- Argent (forme massive ≥ 1 mm et forme nano >1 nm et ≤ 100 nm)
- Ter-butyl-2-ethylperoxyhexanoate
- N,N'-methylenediacrylamide



Date unique pour la mise sur le marché et la mise à disposition sur le marché (*retrait des produits non conformes*)



Pour aller plus loin : EU - (UE) n°2026/78 dit « Omnibus VIII »

CLP : le calendrier

1^{er} Mai 2026

Entrée en application des nouvelles classes de danger pour les mélanges.
Pour ceux mis sur le marché avant cette date : délai jusqu'au 1^{er} Mai 2028

1^{er} Juillet 2026

Possibilité d'étiquetage numérique en addition à l'étiquetage physique.

1^{er} Novembre 2026

Fin de la période de transition pour l'étiquetage des nouvelles classes de danger pour les substances.

1^{er} Janvier 2028

Etiquetage : Exigences de dimensions, possibilité d'étiquettes dépliantes, dématérialisation de certains éléments au format numérique



Pour aller plus loin : EU - CLP - Mentions d'étiquetage et pictogramme de danger ; EU - CLP : Le Règlement sur la Classification, l'étiquetage et les packagings



REP emballages professionnels

1^{er} Juillet 2026

Date d'entrée en application de cette filière de responsabilité élargie des producteurs

→ Elle concerne tous les emballages consommés ou utilisés par des professionnels.



Pour aller plus loin : [FR - Tour d'horizon des différentes filières REP et des obligations Article 62 Loi AGE](#)

Etiquetage : nouvelle version du glossaire

30 Juillet 2026

L'utilisation de la dernière version du glossaire des dénominations communes des ingrédients sera obligatoire à compter du 30/07/2026.

Référence : Décision (UE) n° 2025/1175

Outil COSMED : Vérifier vos étiquetages avec Verif® INCI*

** La marque INCI® est la propriété de l'Association PCPC. Son utilisation est encadrée par un contrat de licence avec cette dernière*



Pour aller plus loin : EU - Glossaire des dénominations communes des ingrédients

Étiquetage des allergènes

31 Juillet 2026

Tout produit cosmétique mis sur le marché après cette date doit être étiqueté en incluant la liste étendue des allergènes prévue par le Règlement (UE) n° 2023/1545.

Une période de transition est accordée pour la mise à disposition sur le marché jusqu'au 31 Juillet 2028 (après cette date les produits non conformes seront retirés du marché)



Pour aller plus loin : [EU – Règlement \(UE\) n° 2023/1545](#) relatif à l'[étiquetage des nouveaux allergènes](#)

Allégations environnementales

27 Septembre 2026

→ **Entrée en application de la directive (UE) n°2024/825 sur les allégations trompeuses.**

Impact :

Nombreuses allégations interdites, par exemple, les allégations environnementales trop globalisantes.

Interdiction d'afficher des labels de durabilité n'étant pas fondés sur un système de certification ou n'étant pas mis en place par les autorités nationales compétentes.

Le greenwashing sera reconnu comme pratique commerciale trompeuse



Pour aller plus loin : EU – Directive «Allégations trompeuses» pour renforcer la protection du consommateur contre les pratiques déloyales et améliorer l'information

Règlement anti-déforestation

31 Décembre 2026

→ Entrée en application du Règlement EUDR pour les opérateurs, opérateurs en aval et commerçants

Diligence
raisonnée

Obligation de
transparence,
traçabilité...

Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 30 Juin 2027 pour les micros et petites entreprises.



Pour aller plus loin : EU – Règlement européen (UE) n°2023/1115 relatif à la lutte contre la déforestation importée

Focus substances

1^{er} Mai 2026

Interdiction du filtre UV 4-Methylbenzylidene camphor (4-MBC) : Fin de la période de transition, les produits non conformes doivent être retirés des rayons. EU - Règlement (UE) n°2024/996

31 Juillet 2026

Etiquetage des libérateurs de formaldéhyde : fin de la période de transition tous les produits disponibles sur le marché devront porter la mention « Libère du formaldéhyde » dès lors que la concentration totale dépasse 10 ppm. EU -Règlement (UE) n° 2022/1181

10 Octobre 2026

Restriction Européenne sur les PFHxA, sels et substances apparentées. Interdiction de mise sur le marché et mise à disposition des produits dépassant 25 ppb pour la somme du PFHxA et de ses sels, ou à 1 000 ppb pour la somme des substances apparentées au PFHxA. REACH - Substances restreintes (Annexe XVII) (règlement et projet de règlement)



Ce sous groupe de PFAS est déjà visé par l'interdiction française dès le 1^{er} janvier 2026.

Et après 2026 ?

1^{er} Janvier 2027

**Entrée en application potentielle de l'Omnibus 2 :
modification des Annexes du règlement cosmétique**

Interdiction et restrictions de nombreuses substances : Aluminium, DHHB, Benzyl salicylate...

EU - Projet de règlement dit « Omnibus 2 » sur les ingrédients cosmétiques

1^{er} Mai 2027

**Vitamine A : fin du délai pour la mise à disposition sur
le marché.**

Tous les produits sur le marché devront respecter les restrictions d'usage et d'étiquetage

EU - Règlement (UE) n°2024/996 concernant l'utilisation de la vitamine A, l'arbutine, l'ô-arbutine, et de certaines substances ayant d'éventuelles propriétés PE



Et après 2026 ?

6 Juin 2027

Silicones : restriction REACH des D4, D5 et D6

Interdiction de mise sur le marché et de mise à disposition sur le marché des produits contenant plus de 0,1% de ces silicones. (Interdiction déjà en vigueur pour la D5 dans les produits rincés et la D4 qui elle est complètement interdite par le règlement cosmétique).

REACH - Restriction sur les silicones

2027

Microplastiques (MPS) : Début des obligations de reporting et des interdictions progressives

- Reporting à effectuer avant le 31 mai de chaque année (Obligation dès 2026 pour les microplastiques sous forme de granulés)
- 17/10/2027 : Interdiction des MPS dans les produits rincés (puis 2029 pour les non-rincés et 2035 pour les produits de maquillage)

REACH - Règlement (UE) n°2023/2055 sur les microparticules de polymère synthétique

Outil COSMED : Votre memento pratique sur le règlement microplastique



Et après 2026 ?

2027-2029

IFRA 52

Nouvelles lignes directrices de l'IFRA attendues fin 2026 avec notamment une restriction des Furocoumarines (seuils potentiels : 1ppm dans les produits solaires, 5ppm dans les produits non rincés, 50ppm pour les produits rincés)

Dates d'applications potentielles : Octobre 2027 pour les nouvelles créations et Mai 2029 pour les créations existantes.

IFRA : Les Amendements du "Code of Practice" – Les standards de l'IFRA

2028-2030

PPWR : Le règlement sur les emballages et déchets d'emballages

Entrée en application de l'étiquetage harmonisé des consignes de tri. Obligation de réduction des emballages, d'incorporation de matériaux recyclés, interdiction des emballages styréniques...

EU – Règlement sur les emballages et déchets d'emballages





Les contrôles de la DGCCRF

Pouvoirs d'enquête
et de sanction

DGCCRF

Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

Mis à Jour : Janvier 2026

Préparez-vous!

Thématiques d'inspection DGCCRF pour 2026

Nouvelles vigilances :

- Produits destinés aux jeunes public
- Produits importés

Thématiques récurrentes :

- BPF
- Surveillance générale : *première mise sur le marché, DIP, signalement...*
- Allégations



Pour aller plus loin : [FR – Les thématiques d'inspections 2026 de la DGCCRF](#)

Plus de ressources

→ Visionnez nos Cosmed TV et restez informés





Congrès réglementaire COSMED

1^{er} et 2 Avril 2026

Venez échanger avec les professionnels de l'industrie et les autorités lors de notre congrès début Avril!

L'occasion également de suivre des conférences menées par des experts sur les évolutions attendues !

Informations, programme et inscription :

<https://www.cosmed.fr/congres-reglementaire-cosmetique-2026/>